

**PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2024**  
Séance ordinaire

---

L'an deux mille vingt-quatre, le onze octobre à 19H30, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 30/09/2024 se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur **GOULET** Dominique, Maire.

Etaient également présents : MM. **BELLENGER** Thierry, **DROUET** Dominique, **FLEURY** Serge, **HERVIEUX** Bruno, **LATOURTE** Yann, **MOAL** Jean-Denis, **TAUVEL** Pascal, et Mmes **AGOUTIN** Angéline, **AVENEL** Julie, **DELAUNAY** Céline, **LEPREVOST** Séverine et **MASSON** Martine

Absents excusés ayant donné procuration : M. **VARIN** Marc

Absente : Mme **SAINT-MARTIN-PIMONT** Anne-Sophie

Procuration : M. **VARIN** Marc à Mme **LEPREVOST** Séverine

Secrétaire de séance : Mme **AVENEL** Julie (art. L.2121-15 du CGCT)

---

Nbre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Suffrages exprimés : 14

---

**1 - LECTURE DES PROCES VERBAUX** précédents, lesquels sont approuvés à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame **MASSON** Martine.

**2 – VIREMENTS DE CREDITS ET DECISION MODIFICATIVE**

Madame **MASSON** Martine fait part des virements de crédits opérés depuis le vote du budget communal, à savoir :

A – VIREMENTS DE CREDITS

**DECISION DU MAIRE N°1** – A la demande de la trésorerie

VIREMENT DE **45.00 €**

- de l'article **615231** « Entretien et réparations des voiries » à l'article **681** « Dotations aux dépréciations » pour créances douteuses de l'année 2022.

**DECISION DU MAIRE N°2** – Rejetée en trésorerie doit faire l'objet d'une décision modificative

VIREMENT DE **503.00 €**

- augmentation des articles **681** « Dotations aux amortissements » et **28046** « Attributions de compensation d'investissement » avec diminution des articles **021/023** « Virement de section à section ».

**DECISION DU MAIRE N°3**

VIREMENT DE **500.00 €**

- de l'article **2158** « Autres installations, matériel » du programme **209 Défense Incendie** à l'article **2046** « Attribution de compensation d'investissement » pour paiement de l'attribution de compensation de 2024 (budgétisé trop faible au BP 2024).

Le conseil municipal PREND ACTE de ces mouvements de crédits.

## B – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame MASSON Martine annonce qu'il convient de prendre une décision modificative pour permettre l'amortissement du compte 2046. La décision modificative s'établit comme suit :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		2804182 (040) : Bâtiments et installations	-503,00
		28046 (040) : Attributions de compensation	503,00
			0,00

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions-	-503,00		
681 (042) : Dot. aux amort. & aux provisions-	503,00		
	0,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Après délibération, le conseil municipal VALIDE la proposition de Madame MASSON Martine.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

## 3 – VENTE DES FOURS – OUVERTURE AUTOMATIQUE DES CREDITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec la vente des anciens fours de la salle, une ouverture de crédits a été opérée sur le budget communal pour permettre d'effectuer les écritures nécessaires à la sortie des biens de l'inventaire, à savoir :

	DEPENSES		RECETTES		MONTANT
	Article	Chapitre	Article	Chapitre	
Valeur NC	6751	042	2131	040	6024.08
Moins Value	192	040	7761	042	5224.08

Le conseil municipal PREND ACTE de ces mouvements de crédits

## 4- DISTRIBUTEUR DE PIZZAS – REDEVANCE ET CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire annonce qu'il a été contacté par la SAS JUST QUEEN pour l'installation d'un distributeur de pizzas. Cet équipement pourrait être installé sur le parking en face l'église.

Il est rappelé que cette occupation du domaine public communal peut être génératrice d'une redevance versée à la commune et qu'une convention d'occupation du domaine public doit être signée entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **FIXE** la redevance pour l'occupation du domaine public communal à 500 €,
- **DIT** que cette redevance sera révisée par délibération du conseil municipal chaque année,
- **PRECISE** qu'aucune autre participation financière ne sera sollicitée par la commune,
- **DIT** qu'une convention d'occupation du domaine public sera signée entre la SAS JUST QUEEN et la commune,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

### **5 – PROJET DES ZaENR**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération relative à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune a été rejetée.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une concertation du public doit impérativement être réalisée en amont, les modalités de cette consultation étant libres.

Après discussion, le conseil municipal **FIXE** les modalités de la consultation :

Diffusion : Panneau Pocket, site internet et flyer

Durée : 1 mois

Dossier de consultation : présentation des types d'énergie, zones envisagées et plans

Registre de doléances

### **6 – PARCELLE COMMUNALE – RUE THOMAS AROUX**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les communes de Tourville et d'Epreville ne sont plus concernés par l'interdiction de nouveaux raccordements d'assainissement du fait qu'elles soient désormais raccordées à la station de Fécamp.

Aussi, il soumet au conseil municipal un nouveau projet d'aménagement de la parcelle située Rue Thomas Aroux proposé par Monsieur STEFANINI Frédéric ainsi qu'une estimation.

Compte tenu des coûts annoncés et après discussion, le conseil municipal **CHARGE** Monsieur le Maire de consulter d'autres architectes.

### **7 – CONTAINER DE LA SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ABC Container a fermé et qu'il n'a pas été possible de lui passer commande.

Par conséquent, plusieurs devis ont été demandés, à savoir :

Heracles	1650 € HT l'unité (transport 495 € HT)
Normandy container	1590 € HT l'unité (transport 696 € HT)
Boxtainer	1400 € HT l'unité (transport 380 € HT)
Cie Française du conteneur	1420 € HT l'unité (transport 370.64 € HT)

Monsieur le Maire annonce qu'il continue ses recherches. Ce dossier est mis en attente.

## **8 – RESTRUCTURATION ET RENFORCEMENT DES VOIRIES – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils avaient réalisé un état des lieux des voiries de la commune lors d'une réunion précédente. Ils avaient constaté que d'importants travaux de restructuration et de renforcement de chaussée étaient nécessaires.

### A – Estimations

Deux sociétés ont déjà remis leurs estimations, il s'agit de CFB TP (lotissement communal la fleur de lin) et EIFFAGE (rue saint pierre). Deux autres n'ont pas encore répondu : COLAS et BALBIANO.

### B – Voiries

Il est remarqué, contrairement aux devis présentés, que seuls la Miauterie, la Route d'Ygneauville et la Rue Saint Pierre devaient faire l'objet de travaux.

Extrait du tableau

VOIRIE COMMUNALE	LOCALISATION	OBSERVATIONS	A EFFECTUER EN PRIORITE
<b>La Miauterie</b>	Vers la ferme Simon et après jusqu'à M. BIGOT	Les 2 lfs	10 POUR / 0 CONTRE / 5 ABST
<b>Route d'Ygneauville</b>	A partir du transfo jusqu'à la départementale		8 POUR / 0 CONTRE / 7 ABST
<b>Rue des Hortensias</b>	Côté R Cuffel	Enfouissement des réseaux	7 POUR / 0 CONTRE / 8 ABST
	Côté JP Carel	A VOIR	4 POUR / 0 CONTRE / 11 ABST
<b>Rue Saint Pierre</b>	(Impasse) Chemin vers la ferme des Consorts HEBERT	La moitié du chemin	11 POUR / 1 CONTRE / 3 ABST

### C – Demande de subventions

Vu l'ampleur des travaux à réaliser et des solutions techniques proposées, il propose de déposer une demande de subvention auprès du département et au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département 76 et auprès de la Préfecture au titre de la DETR,
- DIT que ces travaux d'investissement sont inscrits pour partie au budget de l'année 2024 et feront l'objet d'un complément au budget de l'année 2025,
- VALIDE le plan de financement ci-après :
  - Coût global des travaux HT : 114 882.00 € HT
  - DETR (30 % / Trottoir et parking 6980 € HT) 2 094.00 €
  - Département 76 (30 %) 34 464.60 €

o Autofinancement 78 323.40 € + TVA

- Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Vote pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00**

### **9 – TARIFS SALLE POLYVALENTE – ASSOCIATION KDANSE 76**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de déterminer le tarif de mise à disposition de la salle polyvalente pour l'association KDANSE 76 au titre de l'année scolaire 2024-2025. Désormais, elle occupera la salle les lundis, mardis et mercredis à raison de 13h45 par semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal

- **FIXE** le montant de la mise à disposition à 1500 € pour l'année.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à cette décision.

**Vote pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00**

### **10 – INFORMATIONS**

a) – Travaux Route d'Ygneauville

Les travaux de déplacement de poteau au croisement de la route d'Ygneauville et de la rue aux Chars sont en cours. Aucune date de fin n'est annoncée.

b) – Ossuaire

En principe, l'entreprise BURETTE devrait passer le lundi 14 octobre pour le démarrage des travaux.

c) – Bons de chauffage

Madame MASSON Martine RAPPELLE les critères d'attribution des bons de chauffage, à savoir :

Critères et tarifs fixés par délibération n° 64-2023 du 13/10/2023 :

- Etre âgé de 65 ans et plus

PERSONNE SEULE		COUPLES	
REVENU FISCAL DE REFERENCE		REVENU FISCAL DE REFERENCE	
de 0 à 9000 €	de 9001 à 10000 €	de 0 à 10500 €	de 10501 à 12000 €
130 €	100 €	130 €	100 €

Et RAPPELLE que les bons de chauffage sont versés aux bénéficiaires qui en feraient la demande dès lors qu'ils répondent aux critères fixés par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- DECIDE de revaloriser la grille tarifaire comme suit :

PERSONNE SEULE	COUPLES
REVENU FISCAL DE REFERENCE	REVENU FISCAL DE REFERENCE

de 0 à 9000 €	de 9001 à 10000 €	de 0 à 10500 €	de 10501 à 12000 €
140 €	110 €	140 €	110 €

- CONSERVE le critère d'âge comme il a été fixé précédemment,
- DIT que les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour régler les bons de chauffage aux bénéficiaires qui en feraient la demande.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 00**

**Abstention : 00**

d) – Aides à domicile

Madame MASSON Martine présente les grilles en vigueur pour l'octroi d'une aide financière de la commune au titre des aides à domicile, à savoir :

Grille élaborée en 2022 :

PERSONNE SEULE				
NIVEAU DE DEPENDANCE	REVENU FISCAL DE REFERENCE <b>MENSUEL</b>			
	du plafond d'aide sociale à 1100 €	de 1101 € à 1400 €	de 1401 € à 1700 €	de 1701 € à 2000 €
GIR 1	3,00 €	2,50 €	2,00 €	1,50 €
GIR 2	2,50 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
GIR 3	2,00 €	1,50 €	1,00 €	- €
GIR 4	1,50 €	1,00 €	- €	- €
GIR 5	1,00 €	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

COUPLES				
NIVEAU DE DEPENDANCE	REVENU FISCAL DE REFERENCE <b>MENSUEL</b>			
	du plafond d'aide sociale à 1600 €	de 1601 € à 1900 €	de 1901 € à 2200 €	de 2201 € à 2500 €
GIR 1	3,00 €	2,50 €	2,00 €	1,50 €
GIR 2	2,50 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
GIR 3	2,00 €	1,50 €	1,00 €	- €
GIR 4	1,50 €	1,00 €	- €	- €
GIR 5	1,00 €	- €	- €	- €
GIR 6	- €	- €	- €	- €

Aucune augmentation des plafonds n'est envisagée.

e) – Tarifs des concessions

Madame MASSON Martine rappelle les tarifs des concessions dans les cimetières, à savoir :

PLEINE TERRE

DUREE	CONCESSIONS	DROIT DE SUPERPOSITION A partir du 3ème CORPS
TEMPORAIRE	50.00 €	
<b>15 ANS *</b>	<b>125.00 €</b>	50.00 €
30 ANS	250.00 €	50.00 €

(\*) en remplacement des durées 10 et 20 ans

AUTRES

DUREE	CAVURNES	DROIT DE SUPERPOSITION A partir du 3ème CORPS
<b>15 ANS *</b>	<b>100.00 €</b>	50.00 €
30 ANS	200.00 €	50.00 €
DUREE	COLUMBARIUM	A partir de la 3ème URNE SUPPLEMENTAIRE
<b>15 ANS *</b>	<b>375.00 €</b>	100.00 €
30 ANS	750.00 €	100.00 €
<b>DISPERSION DES CENDRES au JARDIN DU SOUVENIR</b>		
30.00 €		

(\*) en remplacement des durées 10 et 20 ans

Aucune augmentation n'est envisagée.

f) – Eclairage public – Rue aux Chars

Les travaux devraient commencer avant la fin du mois d'octobre.

g) – Dates à retenir :

12/10/2024	-	Réunion Plan communal de sauvegarde
12-13/10/2024	-	Exposition du Comité des Fêtes
23/10/2024	-	Après-midi Jeux de société
11/11/2024	-	Armistice
16/11/2024	-	Soirée Cabaret du PPTC
23/11/2024	-	Soirée Harengs du Comité des Fêtes
14/12/2024	-	Noël des Enfants
19/01/2025 (matin)	-	Cérémonie des Vœux

## 11 – QUESTIONS DIVERSES

Site internet : Il convient de changer les coordonnées du prestataire pour la destruction des nids de guêpes et frelons.

Maison Gambé : La signature de l'acte de vente aura lieu le 22 octobre prochain.

Terrain Desjardins : La cession gratuite a été signée le 08 octobre dernier.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est déclarée close à 22h00

Le Maire – Dominique GOUET

M. BELLENGER Thierry

M. DROUET Dominique

M. FLEURY Serge

M. MOAL Jean-Denis

Mme AGOUTIN Angéline

Mme LEPREVOST Séverine

M. HERVIEUX Bruno

M. TAUVEL Pascal

Mme AVENEL Julie

Mme MASSON Martine

M. LATOURTE Yann

M. VARIN Marc

Mme DELAUNAY Céline

Mme SAINT-MARTIN-PIMONT  
Anne-Sophie

